

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-128 du 10 juin 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de 14 magasins sous enseigne
Gamm Vert par le groupe Océalia**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 mai 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de 14 magasins sous enseigne Gamm Vert par le groupe Océalia, formalisée par un contrat de cession de fonds de commerce du 30 avril 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Jardineries Monplaisir, elle-même contrôlée exclusivement par la société coopérative agricole Océalia, de 14 fonds de commerce sous enseigne Gamm Vert, situés dans les départements du Cher (18), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41). Le secteur concerné est celui de l'approvisionnement et de la distribution de détail d'articles de jardinage, de bricolage, d'aménagements extérieurs et d'animalerie. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-120 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence